

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de mise en ligne : 23/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 2 JUILLET 2024**

Affaire n°35-B-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux-juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 24 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Étaient présent(e)s : M. Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) - M. David BERTIER (2^{ème} Adjoint) - Mme Nadine BRARD (3^{ème} Adjointe) - M. Jean-François BORDAIS (4^{ème} Adjoint) - Mme Dorothée du PONTAVICE - Mme Danièle DROUYER - M. Christian BELLIER - Mme Fabienne FROMONT - Mme Aurélie HAILLOT - M. Albéric JOHANET.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : M. Raboana RANAIVO - M. Thierry MONTENAT - M. Kévin BEAUGRAND.

Pouvoirs : M. Raboana RANAIVO à M. Christian BELLIER - M. Thierry MONTENAT à M. Frédéric MARTIN.

OBJET : MARCHÉ HEBDOMADAIRE A LA HALLE MULTI USAGES – Fixation du tarif de droit de place

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L 2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) impose le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur un marché.

Le montant des droits de place est fixé par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires. Ainsi les tarifs 2024 ont été présentés pour avis, au Syndicat des commerçants et artisans des marchés d'Ille-et-Vilaine le 19 juin 2024 qui en retour n'a émis aucune objection.

En cas de révision des montants des droits de place, cette consultation est également obligatoire.

Les droits de place peuvent comprendre, outre le montant du droit d'occuper temporairement le domaine public, un certain nombre de prestations annexes ou de services rendus tels que la fourniture d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, les tarifs des droits de place et le forfait électricité, à compter du 6 septembre 2024 :

TARIFS DROITS DE PLACE

Abonnement au mètre y inclus le 1 ^{er} mètre linéaire (pour une présence hebdomadaire)	Au trimestre	15 € TTC
	A l'année	60 € TTC
Mètre linéaire supplémentaire (pour une présence hebdomadaire)	Au trimestre	3 € TTC
	A l'année	12 € TTC
Abonnement au mètre y inclus le 1 ^{er} mètre linéaire (pour une présence 1 fois/mois)	Au trimestre	4 € TTC
	A l'année	15 € TTC
Mètre linéaire supplémentaire (pour une présence 1 fois/mois)	Au trimestre	1 € TTC
	A l'année	3 € TTC
Emplacement passager	A la journée	1,5 € TTC / ml

FORFAITS ÉLECTRICITÉ :

	Petites consommations < 1kwh	Grandes consommations > 1 kwh
Au trimestre	10 € TTC	30 € TTC
A l'année	40 € TTC	120 € TTC
A la journée	2 € TTC	6 € TTC

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte** les propositions de tarifs ci-dessus.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 2 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

Le Secrétaire de séance,
David BERTIER

